

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2024 POUR LES PROJETS DU TRANSPORTEUR
DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST INFÉRIEUR À 65 MILLIONS DE DOLLARS**

JUSTIFICATION DES INVESTISSEMENTS 2024

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0010](#), p. 37, Annexe 1, Tableau A1-1;
 - (ii) Pièce [B-0015](#), p. 18, R.3.6;
 - (iii) Dossier R-4241-2023, pièce [B-0004](#), p. 9, note de bas de page no 3;
 - (iv) Dossier R-4217-2022, décision [D-2023-075](#), p. 28.

Préambule :

- (i) Le Transporteur présente les prévisions de dépassement de capacité dans les postes satellites de 2024 à 2027 :

**Tableau A1-1
Interventions d'ajout de transformation prévues dans les postes satellites
afin de pallier les dépassements de capacité prévus de 2024 à 2027
et dont le flux d'investissement débute en 2024**

| Poste et tensions (kV) | Année de MES prévue | | | | Actions | Éléments déclencheurs | Valeur CLT (MVA) avant investissement | Valeur CLT (MVA) après investissement | Données prévisionnelles Charge (MVA) | | | |
|--------------------------|---------------------|------|------|------|---|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------|---------|---------|
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | | | | | 2023-24 | 2024-25 | 2025-26 | 2026-27 |
| De Roussillon 315-25 kV | | | X | | Ajout du 4 ^{ème} transformateur à 315-25 kV (66 MVA) | Dépassement de CLT au poste | 184 | 280 | 170 | 181 | 184 | 186 |
| De Farhnam 120-25 kV | | | X | | Ajout du 3 ^{ème} transformateur à 120-25 kV (47 MVA) | Dépassement de CLT au poste | 64 | 126 | 78 | 79 | 80 | 82 |
| De Saint-Louis 120-25 kV | | | | X | Ajout du 3 ^{ème} transformateur à 120-25 kV (47 MVA) | Dépassement de CLT au poste | 67 | 132 | 67 | 73 | 71 | 73 |

- (ii) Le Transporteur mentionne que la prévision de la demande en puissance du Distributeur de septembre 2022 a été utilisée pour les prévisions de dépassement de capacité dans les postes satellites prévus de 2024 à 2027.

- (iii) La Régie note que le Transporteur a utilisé la prévision de la demande en puissance du Distributeur de septembre 2023 pour les prévisions de charge à 25 kV aux postes de La Prairie, de Brossard et de Chambly pour la demande relative au remplacement d'équipements à 315-120 kV et à l'ajout de transformateurs à 315-25 kV au poste de La Prairie du dossier R-4241-2023.

- (iv) Dans sa décision D-2023-075, la Régie ordonne au Transporteur de se conformer au paragraphe 137 de la décision D-2020-020 et de produire les projections du Distributeur les plus contemporaines possibles.

Demandes :

Dans sa décision D-2023-075, la Régie a ordonné au Transporteur de produire les projections du Distributeur les plus contemporaines possibles (référence (iv)). La Régie souhaite obtenir des explications additionnelles sur l'année de référence utilisée des prévisions de la demande en puissance du Distributeur pour les prévisions de dépassement de capacité dans les postes satellites prévus de 2024 à 2027 (référence (i)) et les investissements liés pour répondre à ces dépassements.

- 1.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que le Transporteur a utilisé les projections du Distributeur de septembre 2022 (référence (ii)) pour les prévisions de dépassement de capacité dans les postes satellites prévus de 2024 à 2027 (référence (i)).
- 1.2 Dans l'affirmative, veuillez justifier l'utilisation des projections du Distributeur de septembre 2022 pour les prévisions de dépassement de capacité dans les postes satellites prévus de 2024 à 2027 (référence (i)) étant donné que le Transporteur a utilisé des projections du Distributeur de septembre 2023 pour les prévisions de charge dans la demande relative du dossier R-4241-2023 déposée à la Régie en octobre 2023 (référence (iii)).
 - 1.2.1. Veuillez élaborer sur l'impact de la mise à jour des projections du Distributeur, en utilisant les données de septembre 2023 plutôt que celles fournies dans la preuve (septembre 2022), sur les prévisions de dépassement de capacité dans les postes satellites prévus de 2024 à 2027 et le niveau des investissements demandés.
- 1.3 Veuillez préciser sur quelle base (mois/année de prévision) le Transporteur s'est référé pour évaluer l'ensemble des investissements en croissance des besoins de la clientèle présentés au dossier et justifier que cette référence mène à une identification la plus contemporaine possible des investissements en « Croissance des besoins de la clientèle ».